

ANNEXE 9 – Réponse à la question : "Est-il susceptible
d'entraîner des perturbations, des dégradations, des
destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats,
continuités écologiques ?"

La mise en oeuvre de la modification est susceptible d'avoir des incidences sur la biodiversité. Une expertise écologique 4 saisons a été réalisée en 2025 et a permis d'identifier les enjeux présents dans la zone et les premières mesures à mettre en œuvre :

- Présence d'habitats d'intérêt communautaire (Frênaie riveraine et Herbier à potamots nouveaux) :
 - ⇒ L'emprise des travaux sera limitée au strict besoin et la zone sera remise en l'état après les travaux afin de reconstituer un habitat fonctionnel.
- Présence d'espèces exotiques envahissantes (Jussie à grandes fleurs, Aster lancéolée et Erable negundo) :
 - ⇒ En entrée et en sortie de la zone des travaux les engins de chantier seront nettoyés ;
 - ⇒ Pour la Jussie les plants seront arrachés en amont des travaux et envoyés en centre spécialisé de traitement afin d'éviter toute dispersion en dehors de la zone de travaux. L'opération d'arrachage pouvant disperser des fragments et entraîner la formation de nouveaux foyers, un filet de récupération des fragments (maille < 1cm) sera dressé à l'aval immédiat de la zone de chantier. Le substrat sur lequel elle se développe, et au sein duquel la probabilité d'y trouver des graines est très forte, sera conservé et remis en place exactement au même endroit à la fin des travaux ;
 - ⇒ Pour l'Aster lancéolée, deux fauches seront réalisées l'année précédant les travaux ;
 - ⇒ Pour l'Erable negundo, les individus présents dans la zone des travaux seront coupés et dessouchés en amont des travaux.
- Présence d'espèces faunistiques remarquables dans l'environnement du chantier (Oiseaux, Insectes, Mammifères, Moule d'eau douce) :
 - ⇒ L'emprise des travaux sera limitée au strict besoin, afin de préserver au mieux la faune environnante et de limiter le risque de dérangement.
 - ⇒ Un barrage anti-hydrocarbure/anti-MES sera disposé en périphérie de la zone travaux afin de limiter le risque de colmatage à l'aval.
 - ⇒ Les travaux seront réalisés exclusivement en journée afin de limiter le dérangement des espèces nocturnes et crépusculaires, notamment le Castor d'Eurasie et la Loutre d'Europe, dont des signes de présence ont été mis en lumière au cours des inventaires.
 - ⇒ L'habitat sera remis en l'état après les travaux.
 - ⇒ Les potentiels arbres-gîtes de chiroptères seront localisés et marqués par un écologue avant le début des travaux. En présence de l'écologue, les arbres seront abattus pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la technique d'abattage et de la préservation des individus.
 - ⇒ Quelques coquilles de moules d'eau douce ont été observées sur les bancs de sables et les berges à proximité de la zone de travaux et seul un individu vivant a été observé sur du substrat constitué de cailloux et de graviers en aval de la zone de travaux. Des investigations complémentaires spécifiques au cortège des mollusques d'eau douce seront réalisées préalablement aux travaux à l'été 2026 afin de statuer plus précisément sur la présence ou non de l'espèce sur la zone. En fonction des résultats, une demande de dérogation espèces protégées pourrait être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

- Présence d'une zone humide floristique :
 - ⇒ La surface de la zone impactée sera réduite au maximum et remise en état à l'issue des travaux.
- Présence de potentielles frayères dans l'aire d'étude, y compris dans la zone de travaux, notamment pour des espèces protégées ou patrimoniales :
 - ⇒ L'emprise du chantier sera limitée au strict nécessaire dans la lit de la Loire.
 - ⇒ Les Jussies seront arrachées pour protéger les zones de frai de leur prolifération.
 - ⇒ Les Herbiers à Potamot seront déplacés pour maintenir leurs fonctions.
 - ⇒ Le lit de la Loire sera remis en l'état.

Les incidences liées à la biodiversité et aux espaces naturels remarquables sont maîtrisées.